Pièces Jointes

N° 1……..page 1/7

N° 2……..page 4/7

N° 3……..page 5/7

N° 4……..page 6/7

N° 5……..page 7/7

Département du Bas-Rhin
Commune de
PFULGRIESHEIM
67370

AFFICHÉ LE 28 AVR. 2023

ARRETE PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'ALIENATION DES CHEMINS RURAUX AU LIEUDIT MEYERACKER

Le Maire de la Commune de Pfulgriesheim,

VU les articles L 161-10 et L 161-10-1 du Code rural et de la pêche maritime,

VU les articles R 161-25 à R 161-27 du Code rural et de la pêche maritime,

VU le Code des relations entre le public et l'administration,

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 mars 2023 constatant la désaffection des chemins ruraux en section 14, parcelles 141, 143, 145, 147, 248, 273 et 146 suite au constat que les dits chemins ne sont plus utilisés, et décidant de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux en application des articles susvisés,

VU la liste 2023 des commissaires enquêteurs pour le Bas-Rhin,

VU le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,

CONSIDERANT que le conseil municipal a désaffecté les chemins ruraux, classés en zone à urbaniser 1AU, sur le site du Meyeracker sis en section 14 parcelles suivantes :

- n° 141 d'une contenance de 8.93 ares
- n° 143 d'une contenance de 3.44 ares
- n° 145 d'une contenance de 0.36 ares
- n° 147 d'une contenance de 0.70 ares
- n° 248 d'une contenance de 2.77 ares
- n° 273 d'une contenance de 7.37 ares
- n° 146 d'une contenance de 5.86 ares

qui sont incluses dans l'emprise du lotissement d'habitation à réaliser sur l'ensemble de la zone à urbaniser, par la société DELTAMENAGEMENT ayant son siège à DABO (Bas-Rhin) conformément aux permis d'aménager délivrés les 25 octobre 2022 et 16 novembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure prévue aux articles L. 161-10, R 161-25 à R 161-27 du Code rural et de la pêche maritime qui autorise la vente des chemins ruraux lorsqu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public ;

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet relatif à l'aliénation des chemins ruraux au lieudit Meyeracker à Pfulgriesheim est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 19 jours consécutifs

du lundi 15 mai 2023 au vendredi 2 juin 2023

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Monsieur Alfred MAECHLING, ancien Maire, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la Mairie:

- le lundi 15 mai 2023 de 9 h 30 à 11 h 30
- le vendredi 2 juin 2023 de 15 h 30 à 17 h 30

Accusé de réception en préfecture
067-216703751-20230421-ARRETEEP10423-AR
Date de télétransmission : 28/04/2023
Date de réception préfecture : 28/04/2023

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, et des plans (cadastraux, de situation et de zonage).

Les pièces composant le dossier seront consultables en ligne sur le site internet de la commune de Pfulgriesheim à l'adresse : www.pfulgriesheim.fr

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposées en Mairie et consultables aux heures habituelles d'ouverture, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et les lundis après-midi de 16 h 00 à 19 h 00 pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le vendredi 2 juin 2023, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie de Pfulgriesheim
3 Place de la Mairie
67370 PFULGRIESHEIM

ou par voie électronique à l'adresse suivante : mairie.pfulgriesheim@wanadoo.fr jusqu'au vendredi 2 juin 2023 à 17 h 30 en précisant comme objet « *à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur : Enquête publique relative au projet d'aliénation des chemins ruraux au lieudit Meyeracker* ».

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités des chemins ruraux faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du Maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la Mairie de Pfulgriesheim fera publier un avis au public dans deux journaux locaux les Dernières Nouvelles d'Alsace et les Affiches Moniteur, diffusés dans le département.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions.

Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera sur l'aliénation des chemins ruraux. Cette délibération sera ensuite transmise à Madame le Préfet du Bas-Rhin pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

Accusé de réception en préfecture
067-216703751-20230421-ARRETEEP210423-AR
Date de télétransmission : 28/04/2023
Date de réception préfecture : 28/04/2023

ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

ARTICLE 9 :

Copie de l'arrêté sera transmise aux services préfectoraux du Bas-Rhin en charge du contrôle de légalité.

Fait à Pfulgriesheim, le 21 avril 2023.

Le Maire
André JACOB

MAIRIE DE PFULGRIESHEIM
Bas-Rhin

Accusé de réception en préfecture
067-216703751-20230421-ARRETEEP210423-AR
Date de télétransmission : 28/04/2023
Date de réception préfecture : 28/04/2023

ENQUÊTES PUBLIQUES

- 353750300 -

COMMUNE DE PFULGRIESHEIM (Bas-Rhin)

AVIS AU PUBLIC

Enquête publique relative au projet d'aliénation des chemins ruraux au lieudit Meyeracker

Par arrêté municipal en date du 21 avril 2023, le Maire de la commune de Pfulgriesheim a ordonné l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux au lieudit Meyeracker.

Monsieur Alfred MAECHLING, ancien Maire, a été désigné commissaire enquêteur par arrêté du 26 avril 2023.

L'enquête publique se déroulera durant 18 jours consécutifs à la Mairie de Pfulgriesheim 3 Place de la Mairie 67370 PFULGRIESHEIM du lundi 15 mai 2023 au vendredi 2 juin 2023, aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 9h à 12h et les lundis après-midis de 16h à 19h. Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse : www.pfulgriesheim.fr

Le commissaire-enquêteur recevra le public à la Mairie de Pfulgriesheim, le lundi 15 mai 2023 de 9h30 à 11h30 et le vendredi 2 juin 2023 de 15h30 à 17h30.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé en Mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la Mairie de Pfulgriesheim ou être envoyées par voie électronique à l'adresse suivante : mairie.pfulgriesheim@wanadoo.fr Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés ultérieurement par toute personne intéressée qui en fera la demande à Monsieur le Maire. Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal délibèrera pour décider de l'aliénation des chemins ruraux au lieudit Meyeracker.

ESSIONS DE COMMERCE

se chargent
publication au
mple demande

- 351500700 -

PREFET DU BAS-RHIN

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

DNA | Samedi 29 avril 2023 **Annonces**

Enquête publique

COMMUNE DE PFULGRIESHEIM

Enquête publique relative au projet d'aliénation des chemins ruraux au lieudit Meyeracker

Par arrêté municipal en date du 21 avril 2023, le Maire de la commune de Pfulgriesheim a ordonné l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux au lieudit Meyeracker.
Monsieur Alfred MAECHLING, ancien Maire, a été désigné commissaire enquêteur par arrêté du 26 avril 2023.
L'enquête publique se déroulera durant 19 jours consécutifs à la Mairie de Pfulgriesheim 3 Place de la Mairie 67370 PFULGRIESHEIM du lundi 15 mai 2023 au vendredi 2 juin 2023, aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et les lundis après-midis de 16 h à 19 h.
Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse : **www.pfulgriesheim.fr**
Le commissaire-enquêteur recevra le public à la Mairie de Pfulgriesheim, le lundi 15 mai 2023 de 9 h 30 à 11 h 30 et le vendredi 2 juin 2023 de 15 h 30 à 17 h 30.Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé en Mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la Mairie de Pfulgriesheim ou être envoyées par voie électronique à l'adresse suivante : **mairie.pfulgriesheim @wanadoo.fr** Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés ultérieurement par toute personne intéressée qui en fera la demande à Monsieur le Maire. Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal délibèrera pour décider de l'aliénation des chemins ruraux au lieudit Meyeracker.

353713200

Marchés publics et privés

Affichage dans le panneau à l'extérieur de la mairie de Pfulgriesheim

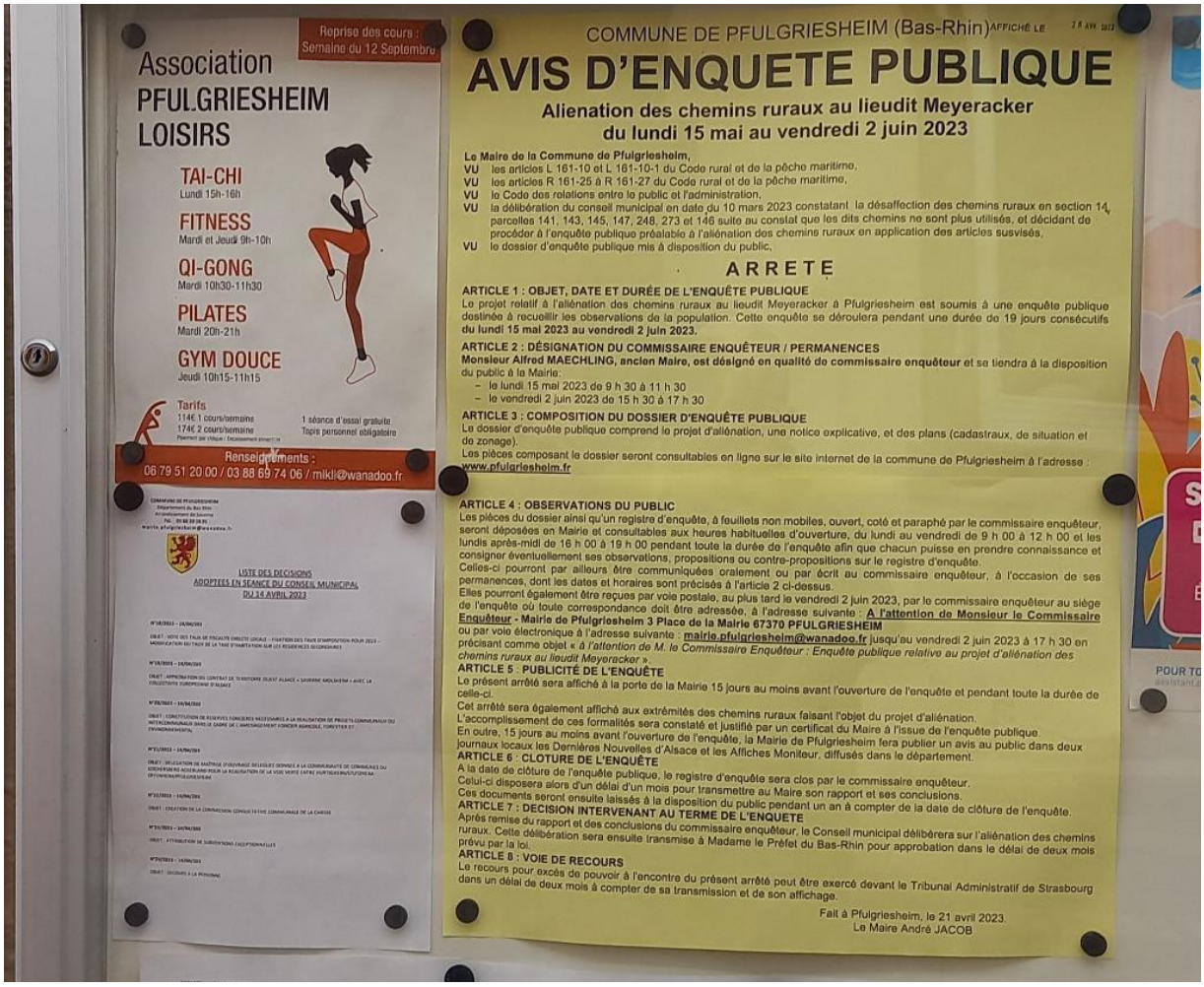

Reprise des cours : Semaine du 12 Septembre

Association PFULGRIESHEIM LOISIRS

TAI-CHI
Lundi 15h-16h

FITNESS
Mardi et Jeudi 9h-10h

QI-GONG
Mardi 10h30-11h30

PILATES
Mardi 20h-21h

GYM DOUCE
Jeudi 10h15-11h15

Tarifs
114€ 1 cours/semaine
174€ 2 cours/semaine
1 séance d'essai gratuite
Tapis personnel obligatoire

Renseignements :
06 79 51 20 00 / 03 88 69 74 06 / mikli@wanadoo.fr

COMMUNE DE PFULGRIESHEIM
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Tél. : 03 88 69 08 05
mairie.pfulgriesheim@wanadoo.fr

LISTE DES DECISIONS
ADOPTEES EN SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 AVRIL 2023

N°18/2023 – 14/04/2023
OBJET : VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2023 – MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES

N°19/2023 – 14/04/2023
OBJET : APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE OUEST ALSACE « SAVERNE MOLSHEIM » AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

N°20/2023 – 14/04/2023
OBJET : CONSTITUTION DE RESERVES FONCIERES NECESSAIRES A LA REALISATION DE PROJETS COMMUNAUX OU INTERCOMMUNAUX DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL

N°21/2023 – 14/04/2023
OBJET : DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE DONNEE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KOCHERSBERG ACCEBLAND POUR LA REALISATION DE LA VOIE VERTE ENTRE HURTIGHEIM/CUTZENHAUSEN/PFULGRIESHEIM

N°22/2023 – 14/04/2023
OBJET : CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE

N°23/2023 – 14/04/2023
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

N°24/2023 – 14/04/2023
OBJET : SECOURS A LA PERSONNE

COMMUNE DE PFULGRIESHEIM (Bas-Rhin) AFFICHÉ LE 28 AVR. 2023

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Alienation des chemins ruraux au lieudit Meyeracker
du lundi 15 mai au vendredi 2 juin 2023

Le Maire de la Commune de Pfulgriesheim,
VU les articles L 161-10 et L 161-10-1 du Code rural et de la pêche maritime,
VU les articles R 161-25 à R 161-27 du Code rural et de la pêche maritime,
VU le Code des relations entre le public et l'administration,
VU la délibération du conseil municipal en date du 10 mars 2023 constatant la désaffection des chemins ruraux en section 14, parcelles 141, 143, 145, 147, 248, 273 et 146 suite au constat que les dits chemins ne sont plus utilisés, et décidant de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux en application des articles susvisés,
VU le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
Le projet relatif à l'aliénation des chemins ruraux au lieudit Meyeracker à Pfulgriesheim est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 19 jours consécutifs **du lundi 15 mai 2023 au vendredi 2 juin 2023.**

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES
Monsieur Alfred MAECHLING, ancien Maire, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la Mairie:
- le lundi 15 mai 2023 de 9 h 30 à 11 h 30
- le vendredi 2 juin 2023 de 15 h 30 à 17 h 30

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, et des plans (cadastraux, de situation et de zonage).
Les pièces composant le dossier seront consultables en ligne sur le site internet de la commune de Pfulgriesheim à l'adresse : **www.pfulgriesheim.fr**

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC
Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposées en Mairie et consultables aux heures habituelles d'ouverture, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et les lundis après-midi de 16 h 00 à 19 h 00 pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.
Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.
Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le vendredi 2 juin 2023, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante : **A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie de Pfulgriesheim 3 Place de la Mairie 67370 PFULGRIESHEIM**
ou par voie électronique à l'adresse suivante : **mairie.pfulgriesheim@wanadoo.fr** jusqu'au vendredi 2 juin 2023 à 17 h 30 en précisant comme objet « *à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur : Enquête publique relative au projet d'aliénation des chemins ruraux au lieudit Meyeracker* ».

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE
Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
Cet arrêté sera également affiché aux extrémités des chemins ruraux faisant l'objet du projet d'aliénation.
L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du Maire à l'issue de l'enquête publique.
En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la Mairie de Pfulgriesheim fera publier un avis au public dans deux journaux locaux les Dernières Nouvelles d'Alsace et les Affiches Moniteur, diffusés dans le département.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE
A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.
Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions.
Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE
Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibérera sur l'aliénation des chemins ruraux. Cette délibération sera ensuite transmise à Madame le Préfet du Bas-Rhin pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS
Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à Pfulgriesheim, le 21 avril 2023
Le Maire André JACOB

Affichage au lieudit « Meyeracker »